Nations Unies A/C.1/75/L.69

Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Première Commission
Point 104 f) de l'ordre du jour
Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Angola* : projet de résolution

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution 74/73 du 12 décembre 2019,

Rappelant également les principes directeurs d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale,

Rappelant que le Comité consultatif permanent a pour mission de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de renforcement de la confiance entre ses États membres, notamment par des mesures de confiance et de limitation des armements,

Réaffirmant l'importance et la pertinence du Comité consultatif permanent comme instrument de diplomatie préventive dans l'architecture sous-régionale de promotion de la paix et de la sécurité en Afrique centrale,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

Merci de recycler

Prenant en compte la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent décidée à la quarante-quatrième réunion ministérielle du Comité, tenue à Yaoundé du 29 mai au 2 juin 2017, afin d'améliorer sa contribution à la réalisation de l'agenda de la paix, de la sécurité et du développement en Afrique centrale,

Rappelant l'entrée en vigueur, le 8 mars 2017, de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)[1], ainsi que la tenue, à Genève du 11 au 15 septembre 2017, de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, notamment le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Réaffirmant la Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, adoptée par les États membres du Comité consultatif permanent le 26 novembre 2015, à leur quarante et unième réunion ministérielle, tenue à Libreville du 23 au 27 novembre 2015[2],

Notant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises à l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, étant donné que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle, aussi bien au niveau national qu'entre les États,

Rappelant les communiqués des quarante-huitième[3] et quarante-neuvième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent, tenues respectivement à Kinshasa du 27 au 31 mai 2019 et à Luanda du 25 au 29 novembre 2019, la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale[4], la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale[5] et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale[6],

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998), adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998, à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique[7],

Rappelant la conclusion heureuse du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2013 à Yaoundé, l'inauguration, le 11 septembre 2014 à Yaoundé, du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée, le démarrage effectif de ses activités avec l'installation le 22 février 2017 à Yaoundé de ses responsables statutaires, l'inauguration des nouveaux bureaux

---

[1] Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.
[2] Voir A/70/682-S/2016/39, annexe 3.
[3] A/73/967-S/2019/613, annexe, pièce jointe I.
[4] A/50/474, annexe I.
[5] A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.
[6] A/53/868-S/1999/303, annexe II.
[7] A/52/871-S/1998/318.

du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale le 20 octobre 2014 à Pointe-Noire (Congo) et le lancement du Centre multinational de coordination maritime à Cotonou (Bénin) en mars 2015, ainsi que la conclusion du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, qui s'est tenu le 15 octobre 2016 à Lomé,

Rappelant sa résolution 69/314 du 30 juillet 2015, la première consacrée à la lutte contre le trafic des espèces sauvages, ainsi que ses résolutions 70/301 du 9 septembre 2016, 71/326 du 11 septembre 2017 et 73/343 du 16 septembre 2019, et réaffirmant les résultats des réunions de haut niveau sur le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, organisées en marge du débat de haut niveau de ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, sous la direction de l'Allemagne et du Gabon,

Soulignant la nécessité de renforcer les capacités d'alerte rapide, de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique, et prenant note à cet égard des initiatives concrètes de prévention des conflits auxquelles contribue le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat,

Se félicitant de la création de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la coopération étroite instaurée entre celle-ci et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, ainsi que de la signature, le 14 juin 2016, de l'accord-cadre de coopération entre ces deux entités,

Prenant note des décisions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à sa dix-septième session ordinaire, tenue virtuellement le 30 juillet 2020,

Sachant que le Comité consultatif permanent porte de plus en plus ses efforts sur les questions de sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constituent une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits à l'échelon sous-régional, et rappelant qu'elle a adopté, à sa soixante-douzième session, la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes[8], qui a fait suite à la réunion de haut niveau qu'elle a tenue sur l'évaluation dudit Plan,

Se déclarant toujours préoccupée par la situation fragile en République centrafricaine et dans les pays voisins affectés par cette situation, et notant qu'il importe de promouvoir le processus politique en réactivant les commissions bilatérales mixtes entre la République centrafricaine et ses voisins et en appliquant l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine conclu entre le Gouvernement et les groupes armés dans l'optique d'une paix durable, notamment en matière de protection des civils, de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants, ainsi que de renforcer l'autorité de l'État,

Soulignant les répercussions de la situation en République centrafricaine sur la sécurité dans la région et réitérant l'engagement de la région et de la communauté internationale à accompagner les parties dans la mise en œuvre effective de l'Accord politique, notamment à travers un soutien politique, sécuritaire, technique et financier,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur les mesures de confiance[9] et se déclarant préoccupée par le fait que la situation relative aux mercenaires soit devenue

[8] Résolution 72/1.

[9] A/73/224, annexe IV.

un problème de sécurité majeur, qui sape la confiance des États membres du Comité consultatif permanent et crée des tensions entre eux,

Accueillant avec satisfaction l'appel au renforcement du partenariat avec l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre les effets des changements climatiques sur la paix et la sécurité en Afrique centrale, lancé par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à la quarante-neuvième session du Comité consultatif permanent, qui s'est tenue à Luanda,

Se déclarant préoccupée par les répercussions croissantes sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale de la criminalité transfrontalière, en particulier des activités de l'Armée de résistance du Seigneur, des attaques terroristes de Boko Haram dans la région du bassin du lac Tchad et des actes de piraterie commis dans le golfe de Guinée, de l'exploitation illicite des ressources naturelles, et de la question de la transhumance et de ses incidences sur la sécurité transfrontalière,

Saluant les progrès accomplis par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et le Bénin pour rendre opérationnelle la Force multinationale mixte de façon à lutter efficacement contre la menace que fait peser le groupe terroriste Boko Haram sur la région du bassin du lac Tchad,

Rappelant l'adoption, le 30 août 2018 à Abuja, par la Commission du bassin du lac Tchad, avec l'appui de l'Union africaine, de la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram,

Ayant à l'esprit la résolution 2349 (2017) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 2017, dans laquelle le Conseil a demandé, notamment, un renforcement de l'assistance fournie aux pays de la région,

Considérant qu'il faut d'urgence empêcher les mouvements éventuels d'armes illicites, de mercenaires et de combattants participant à des conflits au Sahel et dans les pays voisins de la sous-région de l'Afrique centrale,

1. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de favoriser une paix, une stabilité et un développement durables dans la sous-région ;

2. *Salue et encourage* les initiatives des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale visant à développer des collaborations et synergies avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, en particulier la Commission de défense et de sécurité, y compris au moyen de réunions à huis clos, en vue de favoriser la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale adoptée par le Comité ;

3. *Se réjouit* que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ait mené à bien sa réforme institutionnelle et transformé son secrétariat en une commission en août 2020, ainsi que l'intégration du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale à la structure de la Commission ;

4. *Invite* le Comité consultatif permanent et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à entamer des discussions sur les incidences que la réforme institutionnelle de cette dernière aura sur leurs relations ;

5. *Salue* les efforts entrepris par le Comité consultatif permanent et son secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de communication adoptée à la quarante-cinquième réunion ministérielle du Comité, tenue à Kigali du 4 au 8 décembre 2017, et encourage les États membres et autres partenaires à appuyer les initiatives visant à

donner plus de visibilité au Comité, notamment auprès des populations de la sous-région, en coopération avec la société civile ;

6. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement et de maîtrise des armements en Afrique centrale mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux ;

7. *Encourage* les États Membres à fournir une aide aux États membres du Comité consultatif permanent qui ont ratifié le Traité sur le commerce des armes[10] et encourage ceux qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire ;

8. *Encourage* les États membres du Comité consultatif permanent et autres États intéressés à appuyer financièrement la mise en œuvre de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), et encourage les signataires qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ;

9. *Se félicite* de la tenue, du 11 au 13 juin 2018 à Yaoundé, de la première Conférence des États parties à la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, conformément au paragraphe 3 de l'article 34 de la Convention de Kinshasa ;

10. *Encourage* les États Membres à aider les États parties à la Convention de Kinshasa à mener des activités de coordination du contrôle des armes légères et de petit calibre aux niveaux régional et national, y compris à financer ces activités, et ce, le plus rapidement possible ;

11. *Réaffirme son adhésion* à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies[11] et à ses quatre axes, qui exigent un effort permanent, et demande aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie, de façon intégrée et équilibrée et en tenant compte de toutes ses dimensions ;

12. *Salue* l'adoption, par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, à sa dix-septième session ordinaire, tenue le 30 juillet 2020, de la stratégie de prévention et de lutte contre le terrorisme en Afrique centrale, et demande à l'Organisation des Nations Unies et aux partenaires régionaux et internationaux d'en appuyer la mise en œuvre ;

13. *Se félicite* du sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, qui s'est tenu le 30 juillet 2018 à Lomé, en coordination avec la Commission de l'Union africaine, et rappelle la Déclaration de Lomé sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui a été adoptée à ce sommet ;

14. *Encourage* la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à collaborer pour mettre en œuvre la Déclaration de Lomé ;

---

[10] Voir résolution 67/234 B.

[11] Résolution 60/288.

15. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à exécuter les programmes d'activité adoptés à leurs réunions ministérielles, et demande au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale de continuer à leur fournir son appui ;

16. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les États concernés dans l'action qu'ils mènent pour mettre en œuvre leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et engage les États concernés à veiller à ce que ces programmes tiennent compte des besoins des femmes et des enfants qui sont associés avec des ex-combattants ;

17. *Salue* les efforts du Cameroun et du Congo, qui ont apporté leur aide respectivement au Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et au Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et exhorte les autres États membres à honorer leurs engagements financiers afin d'assurer un fonctionnement prévisible et pérenne de ces centres ;

18. *Engage* les États Membres à poursuivre la mise en œuvre des textes issus du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, par la mise en opération du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et des activités du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et encourage également la mise en œuvre de la Charte sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique issue du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique ;

19. *Demande* aux États Membres et aux organes sous-régionaux de prendre immédiatement des mesures concertées pour lutter contre le phénomène du braconnage et le trafic des espèces sauvages et des ressources naturelles, notamment par l'application des dispositions de ses résolutions 69/314, 70/301, 71/326 et 73/343 ;

20. *Se réjouit* des progrès accomplis par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans la mise en place de politiques communes et de programmes conjoints relatifs à la gestion du pastoralisme et de la transhumance transfrontalière et encourage la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à adopter le protocole sur le pastoralisme et la transhumance transfrontalière en Afrique centrale ;

21. *Encourage* l'élaboration de mécanismes de régulation communautaire et appelle à la tenue d'une conférence de haut niveau pour discuter de questions liées au pastoralisme et à la transhumance transfrontalière en vue d'une gestion concertée et intégrée ;

22. *Prie* le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale d'aider les États membres du Comité consultatif permanent, en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, dans l'action qu'ils mènent, en particulier pour exécuter le Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa[12] ;

23. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer, avec l'appui de la communauté internationale, d'aider les pays d'Afrique centrale à faire face aux problèmes liés aux réfugiés et aux déplacés se trouvant sur leur territoire ;

[12] Voir A/65/717-S/2011/53, annexe.

24. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ;

25. *Se félicite* des contributions accrues versées par plusieurs États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, rappelle aux États membres du Comité consultatif permanent les engagements qu'ils ont pris lors de l'adoption, le 8 mai 2009, de la Déclaration relative au Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale[13] ainsi que lors de l'adoption de la Déclaration de Bangui, le 10 juin 2016[14], et invite les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au Fonds ;

26. *Prie instamment* les autres États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité consultatif permanent en versant des contributions volontaires au Fonds ;

27. *Prie instamment* les États membres du Comité consultatif permanent de renforcer la composante femme des différentes réunions du Comité ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000 ainsi qu'à la Déclaration de Sao Tomé sur la participation des femmes aux réunions statutaires du Comité adoptée le 1er décembre 2016[15], dans laquelle les États membres ont été invités à accroître la présence des femmes au sein des délégations prenant part aux réunions statutaires du Comité ;

28. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté au Comité consultatif permanent, salue le rôle joué par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, se félicite des conclusions issues de l'examen stratégique du Bureau et encourage vivement les États membres du Comité et les partenaires internationaux à appuyer les travaux du Bureau ;

29. *Sait gré* au Comité consultatif permanent des efforts qu'il déploie pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale, notamment les activités de Boko Haram et de l'Armée de résistance du Seigneur et les actes de piraterie et vols à main armée commis en mer dans le golfe de Guinée, la question de la transhumance et de ses incidences sur la sécurité transfrontalière, ainsi que les retombées de la situation en République centrafricaine, et se félicite du rôle joué dans la coordination de ces efforts par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et tous les partenaires régionaux et internationaux concernés ;

30. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il apporte à la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent et le prie de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires;

31. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-seizième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

32. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité

---

[13] A/64/85-S/2009/288, annexe I.
[14] A/71/293, annexe I.
[15] A/72/363, annexe II.

consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».